

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique au 1^{er} janvier 2006 de la Régie municipale ENERGIS

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2005, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 26 décembre 2005, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par la Régie municipale ENERGIS (Saint-Avold) pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale ENERGIS

La Régie municipale ENERGIS propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,291 c€/kWh.

2. Observations de la CRE

2.1. Application de la procédure fixée par l'arrêté du 16 juin 2005

La CRE rappelle qu'il convient de respecter, lors de chaque mouvement tarifaire, les conditions et les délais prévus par l'article 7 de l'arrêté du 16 juin 2005, qui dispose que :

« Les opérateurs déposent, au plus tard vingt et un jours avant la date de chaque révision, leurs propositions de barèmes auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie. Copie de cette proposition est transmise parallèlement à la Commission de régulation de l'énergie.

Dans un délai de cinq jours ouvrables suivant le dépôt, les ministres saisissent la Commission de régulation de l'énergie des propositions de barèmes des opérateurs... »

Cette procédure n'a pas été respectée.

En tout état de cause, le barème ne devra s'appliquer qu'aux quantités de gaz consommées après la date à laquelle il aura été porté à la connaissance des consommateurs.

2.2. Barème déposé par la Régie municipale ENERGIS

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur prévoient que les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent refléter les coûts et, en particulier, les coûts d'approvisionnement.

Le mouvement tarifaire proposé par la Régie municipale ENERGIS est la somme d'une hausse de 0,201 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, et des hausses de 0,04 et 0,05 c€/kWh prévues par l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 2005.

La Régie municipale ENERGIS achète son gaz au tarif réglementé STS de Gaz de France. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,201 c€/kWh.

La hausse proposée par la Régie municipale ENERGIS répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement et comprend les hausses prévues par l'arrêté du 16 juin 2005.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie municipale ENERGIS.

Elle rappelle que ce barème ne pourra s'appliquer qu'aux quantités de gaz consommées après la date à laquelle il aura été porté à la connaissance des consommateurs.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean SYROTA

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique d'Energis applicables au 1^{er} janvier 2006 (hors taxes)

Tarif	Base	B0	B1	B2I	B2S	TEL
Codes Tarifs	741-841-941	711-811-911	712-812-912	710-810-910	846-856-946	824-834-924
Consommation annuelle indicative	jusqu'à 1000 kWh	De 1000 à 6000 kWh	De 6000 à 30 000 kWh	De 30 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 5 000 000 kWh à 8 000 000 kWh (1)
Exemples d'usages	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	Chaufferies de grande puissance, pour une gestion simple d'un poste énergie important
Abonnement	24 EUR/an	34,08 EUR/an	118,7 EUR/an	177,8 EUR/an	756 EUR/an	6907,08 EUR/an
Consommations	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) Eté (2) en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) Eté (2) en cent
Niveaux de prix	1 2 3 4 5 6	1 2 3 4 5 6	3,67 3,73 3,79 3,85 3,91 3,97	3,54 3,60 3,66 3,72 3,78 3,84	3,522 3,583 3,644 3,705 3,766 3,827	2,990 3,051 3,112 3,173 3,234 3,295
Réduction 2è tranche						
Seuil (kWh)	1680				1 000 000	4 000 000 2 000 000
Montant (cent/kWh)	0,42				0,175	0,359 0,405

(1) Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été

(2) Hiver du 1er novembre au 31 mars.
Eté du 1er avril au 31 octobre.

(*) Les consommations de gaz naturel sont soumises:
- à la TVA au taux de 19,8% au 1er novembre 2005,
- pour certains clients consommant plus de 5 millions de kWh/an, à la TICGN,
Les abonnements sont soumis à la TVA au taux de 5,5% au 1er novembre 2005